



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2^e) DU 17 DÉCEMBRE 2024

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à vingt heures trente minutes, le dix-septième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre (17 décembre 2024), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yvon Bourassa
Monsieur Alex Bronsard
Monsieur Nicolas Hamelin
Monsieur Yvan Hamelin
Monsieur Daniel Beaupré
Madame Suzanne Béland
Madame Dominique Lavallée

Tous les membres du conseil présents, formant quorum.

1 Administration de la municipalité

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2 Trésorerie

- 2.1 Bordereau de dépenses du mois
- 2.2 Engagement de crédits
- 2.3 Règlement 2024-612 de taxation et de tarification 2025 - Avis de motion et dépôt

3 Sécurité publique

4 Transport, Hygiène du milieu et Environnement

5 Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 SPA - Recommandations

6 Loisirs et culture, Santé et bien-être

- 6.1 Fabrique Saint-Cœur-de-Marie - Utilisation salle Lac-aux-Sables - Bonnes soupes du Cœur

7 Autres sujets

- 7.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 7.2 Couverture cellulaire
- 7.3 Varia
- 7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)
- 7.5 Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Lac-aux-Sables

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2^e) DU 17 DÉCEMBRE 2024

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

Après avoir constaté que l'avis de convocation a été fait, conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal du Québec et que l'avis public a été publié, le conseil procède à la séance.

La session est ouverte à vingt heures trente minutes (20 h 30), sous la présidence de monsieur Yvon Bourassa, maire. Madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Monsieur le maire demande si des gens dans l'assistance procèdent à l'enregistrement de la séance et dans l'affirmative, de s'identifier. Monsieur Pierre Bujold confirme procéder à l'enregistrement.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Bourassa fait la lecture de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT la présence de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de convocation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la 2^e séance extraordinaire du 17 décembre 2024 :

- EN AJOUTANT le point 2.3 Règlement 2024-612 de taxation et de tarification 2025 - Avis de motion et dépôt;
- EN LAISSANT le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2 TRÉSORERIE

2.1 Bordereau de dépenses du mois

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 16 décembre 2024.

Formules Municipales No 5614-A-MST

024-12-348



No de résolution
ou annotation

2024-12-349

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du 1^{er} au 16 décembre 2024 ont été vérifiées par monsieur Yvan Hamelin et madame Suzanne Béland;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer, pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT le cumul des journaux numéros 1234 à 1240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu :

- D'APPROUVER ET PAYER les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 16 décembre 2024, au montant de 101 280,02 \$;
- D'ENTÉRINER les dépenses préautorisées au montant de 619 661,62 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.2 Engagement de crédits

Aucun engagement.

2.3 Règlement 2024-612 de taxation et de tarification 2025 - Avis de motion et dépôt

2024-12-350

Monsieur Yvan Hamelin, conseiller, par les présentes :

- DONNE avis de motion à l'effet que le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu à une séance ultérieure, un règlement visant à fixer les taux de taxation et de tarification, pour l'exercice financier 2025;
- DÉPOSE, à cet effet, le projet de règlement 2024-612, intitulé "*Règlement établissant les taux de taxation et de tarification pour l'exercice financier 2025, ainsi que le taux d'intérêt et les versements.*"

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 SPA - Recommandations

2024-12-351

CONSIDÉRANT le règlement 2022-590 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de Lac-aux-Sables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT l'évaluation faite, le 30 octobre 2024, de l'animal portant la licence SH-13661, par un vétérinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport d'évaluation, daté du 20 novembre 2024, et exige du propriétaire de l'animal, portant la licence SH-13661, l'application des deux recommandations faites par le vétérinaire au dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Fabrique Saint-Cœur-de-Marie - Utilisation salle Lac-aux-Sables - Bonnes soupes du Cœur

2024-12-352

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation des salles municipales, par la Fabrique Saint-Coeur-de-Marie, pour une activité occasionnelle appelée *Bonnes soupes du Cœur* au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT la politique d'utilisation des salles municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil autorise l'utilisation gratuite, de 10 h à 14 h, des salles municipales par la Fabrique Saint-Coeur-de-Marie, pour l'activité *Bonnes soupes du Cœur*, aux dates suivantes :

- Le jeudi 16 janvier 2025 et le jeudi 19 juin 2025, à la salle municipale de Lac-aux-Sables;
- Le jeudi le 20 février 2025 et le jeudi 21 août 2025, à la salle du centre communautaire Hervey-Jonction (grande salle).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

2024-12-353

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que la municipalité de Lac-aux-Sables demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

- DE MANDATER une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- DE CONSERVER un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Il est de plus résolu que copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Champlain, madame Sonia LeBel, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.2 Couverture cellulaire

2024-12-354

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Nicolas Hamelin et résolu de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois, d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

Il est de plus résolu de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ainsi qu'aux dirigeants des entreprises de télécommunications, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.3 Varia

Aucun point.

7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 20 h 38

Fin: 21 h 11

7.5 Levée de l'assemblée

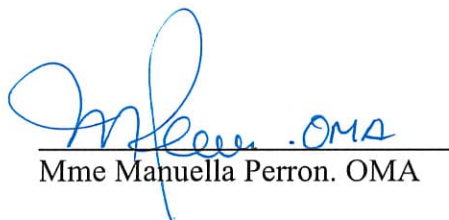
2024-12-355

Monsieur le maire invite toute la population à participer à la soirée de clôture des activités du 125^e anniversaire de la municipalité qui se tiendra samedi, le 28 décembre dès 19h, dans le parc Julien-Rivard et la salle municipale Lac-aux-Sables.

Il souhaite de joyeuses fêtes à tous et au plaisir de se rencontrer le 28 décembre!

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que la séance soit levée à 21 h 12.


M. Yvon Bourassa


Mme Manuella Perron. OMA



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Lac-aux-Sables**

Maire

Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je Yvon Boucarme, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 18 dec. 2024.